



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche**

Consultation du public sur le projet de modification de l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Le projet d'arrêté est mis à disposition du public du **17 février 2024 au 8 mars 2024 inclus**. Les observations peuvent être formulées, par voie postale ou électronique, aux adresses indiquées en bas de page.

Contexte et objectifs :

En application du décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, la chasse au sanglier est autorisée du 1^{er} avril au 31 mai, uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche ou en battue à titre exceptionnel après autorisation préfectorale. Un bilan des prélèvements devra être transmis à la DDT avant le 1^{er} juillet 2024.

Après validation par les membres de la CDCFS consultés par voie électronique du 5 au 13 février 2024, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse, pour la campagne cynégétique 2023-2024 autorise la chasse du sanglier du 1^{er} avril au 31 mai 2024, uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche après autorisation préfectorale. Un bilan des prélèvements devra être transmis à la DDT avant le 1^{er} juillet 2024. Les autres articles de l'arrêté préfectoral sont inchangés.

Participation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la participation du public pour une durée de 21 jours, soit du **17 février 2024 au 8 mars 2024 inclus**, conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2024 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.